

Arrêté n° 2025-029 portant organisation de l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

- Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L232-1, D232-2 à D232-4 ;
- Vu le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2025 pris fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu la circulaire du 3 février 2025 relative à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) ;
- Vu l'arrêté UG n°2023-001 du 17 janvier 2023 portant proclamation du résultat de l'élection du président de l'Université de Guyane ;
- Vu l'arrêté UG n°2024-212 modifiant l'arrêté 2024-207 portant proclamation des résultats pour les élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université de Guyane ;

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Titre 1- Désignation des grands électeurs

Article 1. Date et lieu du scrutin

L'élection de 4 grands électeurs qui participeront à l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.) aura lieu :

Le mardi 11 mars 2025, de 10h00 à 13h00.

A la salle de réunion du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment administratif.

Article 2. Les listes électorales

Seuls les membres titulaires et suppléants usagers du conseil d'administration et du conseil académique de l'Université de Guyane sont électeurs.

Les listes électorales seront affichées à la bibliothèque universitaire (BU) du campus de Troubiran et diffusées par voie électronique aux électeurs ainsi que sur le site internet de l'Université de Guyane.

Article 3. Candidatures

Seuls sont éligibles les représentants des étudiants élus au conseil d'administration et au conseil académique de l'Université.

Le Président de l'Université de Guyane vérifie l'éligibilité des candidats.

Le dépôt de candidatures de liste est obligatoire et s'effectue par le biais des formulaires joints au présent arrêté.

Les candidatures doivent être adressées par courriel à l'adresse : daji@univ-guyane.fr ou déposées au bureau du secrétariat de la direction des affaires juridiques, Campus de Troubiran – Rez-de-chaussée du nouveau bâtiment administratif au plus tard le **mardi 25 février 2025, à 12h00 (délai de rigueur)**.

Article 4. Scrutin

Article 4 - 1. Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste. Le scrutin est secret.

Le vote s'effectue à l'urne.

Chaque électeur devra disposer d'une carte étudiante ou d'un justificatif d'identité.

Le vote par procuration est admis. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque électeur peut donner procuration à un autre électeur sur la base du formulaire joint en annexe.

L'électeur porteur de la procuration devra fournir au moment du vote :

- La procuration.
- La photocopie de la carte étudiante ou une pièce d'identité de la personne qu'il représente.
- La photocopie de sa propre carte étudiante ou une pièce d'identité.

Article 4 - 2. Dépouillement du scrutin

Le dépouillement est public. Le bureau de vote procède au dépouillement global des scrutins de vote le **mardi 11 mars 2025 à 13h00**.

Le bureau de vote peut désigner parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 4 - 3. Bulletins nuls

Sont notamment considérés comme nuls :

- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins imprimés sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant une radiation ou une adjonction de nom ou une modification de l'ordre de présentation des candidats ou toute autre mention.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins concernent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste ou le même candidat.

Article 5. Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclame les résultats du scrutin au plus tard le vendredi 14 mars 2025.

Titre 2 - Désignation des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

Article 6. Stabilisation de la liste électorale (liste des grands électeurs)

L'affichage de la liste provisoire des grands électeurs s'effectuera le mardi 25 mars 2025 au plus tard, au niveau national.

Les demandes de rectification de cette liste par les élus étudiants concernés doivent parvenir à l'établissement au plus tard le **lundi 31 mars 2025, à 17 heures (heure de Paris)**.

La liste électorale provisoire de l'établissement est rectifiée en tant que de besoin et la liste définitive de ces grands électeurs est affichée dans l'établissement le **mardi 1^{er} avril 2025 avant 15h00**.

La liste nationale définitive de ces grands électeurs est consultable au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse mentionnée à l'article 7 ci-dessous.

Article 7. Saisie des candidatures

Les grands électeurs reçoivent un courriel concernant l'ouverture du dépôt de candidatures qui se déroulera du **2 avril au 2 mai 2025. Le calendrier électoral est annexé au présent arrêté.**

Les listes de candidats, les professions de foi associées ainsi que les déclarations individuelles de candidature et leurs justificatifs sont **déposés et signés numériquement par l'intégralité des candidats sur le site :**

<https://cneser2025.legavote.fr/candidates>

au plus tard le vendredi 2 mai 2025, à 12 heures, heure de Paris.

Chaque liste assure la parité entre les femmes et les hommes et comporte un nombre de candidats titulaires et suppléants égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit onze titulaires et onze suppléants. Chaque liste de candidats titulaires est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'inscription des suppléants sur la liste est organisée librement de sorte à assurer la parité femme/homme sur l'ensemble de la liste de candidats suppléants. Il n'y a pas d'obligation de stricte alternance femme/homme pour le choix des suppléants.

En application de l'article D. 232-10 du code de l'éducation, les candidats titulaires ou suppléants d'une même liste doivent tous être inscrits dans un établissement différent.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Les noms des candidats titulaires et suppléants sont indiqués dans l'ordre préférentiel d'élection, chaque suppléant apparaissant en numéro bis après chaque titulaire.

Seules les mentions suivantes devront figurer en toutes lettres sur chaque liste :

- L'intitulé de la liste, assorti, le cas échéant, de son sigle représentatif,
- La civilité,
- Les noms et prénoms des candidats,
- L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'établissement de regroupement dans lequel ils sont régulièrement inscrits tel qu'indiqué dans l'arrêté du 24 janvier 2025,
- Le diplôme préparé et l'année d'études e cours,
- Le cas échéant, le nom des organisations étudiantes qui présentent la liste ou qui lui apportent leur soutien.

La déclaration individuelle de candidature remplie et signée de chaque candidat titulaire et de chaque candidat suppléant doit être accompagnée des justificatifs de son identité et de l'établissement dans lequel il est inscrit ainsi que du diplôme qu'il prépare. Un récépissé est délivré lors du dépôt d'une liste de candidats.

Saisie des professions de foi

Chaque organisation déposant une liste de candidats peut présenter une profession de foi. Cette profession de foi doit être adressée au **secrétariat général du CNESER**, lors du dépôt de la liste des candidats soit **au plus tard le vendredi 2 mai 2025, à 12 heures, heure de Paris.** .

Les professions de foi doivent être au format 21 cm X 29,7 cm, une page recto et une page verso, soit les deux côtés d'une feuille. Ces dernières peuvent être en couleur avec la présence du sigle représentatif de l'organisation dépositaire. Leurs poids ne doivent pas dépasser 2Mo maximum, au format pdf.

Les listes de candidats et les professions de foi feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement le mercredi 7 mai 2025, 12h00, heure de Paris.

Article 8. Modalités de connexion à la plateforme de vote

Chaque électeur reçoit par voie électronique, le vendredi 16 mai 2025 au plus tard son identifiant personnel lui permettant de prendre part au vote ainsi qu'une notice détaillée sur le déroulement des opérations électorales et la procédure d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Afin de compléter la procédure de connexion et permettre au serveur e vote de vérifier son identité, l'électeur est invité à saisir les 11 caractères de son numéro d'identification national étudiant.

Les candidatures seront consultables par les grands électeurs après connexion sur l'outil de vote à partir du vendredi 16 mai 2025, sur le site <https://cneser2025.legavote.fr>.

Si les électeurs ne disposent pas d'un accès à un poste informatique, un espace électoral dédié à l'exercice du suffrage est aménagé par l'établissement.

Le vote ne sera pris en compte qu'une fois la validation effectuée entre le 2 juin 2025 à 12h00, heure de Paris et le vendredi 6 juin 2025, à 12h00, heure de Paris.

Article 9. Scrutin

Les représentants étudiants du CNESER sont élus pour deux ans par un scrutin indirect avec des grands électeurs et un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués à la plus forte moyenne.

Article 10. Publication des résultats

Les résultats sont mis en ligne le vendredi 6 juin 2025 sur <https://cneser2025.legavote.fr/> sur le site du ministère.

Article 11. Exécution de l'arrêté

La Directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, 17 FEV. 2025

Le Président de l'Université



Laurent LINGUET



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux**, devant l'auteur de la décision ;
- soit un **recours contentieux**, devant le tribunal administratif de Cayenne.

Les recours doivent intervenir **dans un délai de deux mois** à compter de la notification de l'acte.

Vous devez motiver votre recours (expliquer les raisons de droit et les faits qui vous conduisent à contester la décision). **Une copie de la décision contestée est à joindre** à votre lettre, ainsi que tous les documents que vous jugez utiles pour faire réviser la décision.

Si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

ANNEXE 1

ELECTIONS des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de recherche (CNESER)

Scrutin du Mardi 11 mars 2025

Calendrier des opérations électorales

Opérations électorales	Dates et Heures
Signature de l'arrêté d'organisation, affichage et début de la campagne électorale	Lundi 17 février 2025
Diffusion de la liste électorale	Lundi 17 février 2025
Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 25 février 2025 – 12h00
Date limite de rectification des candidatures	Mercredi 26 février 2025 – 12h00
Affichage de l'arrêté portant listes de candidat	Jeudi 27 février 2025
Arrêté de composition des bureaux de vote	Vendredi 28 mars 2025
Date limite de retrait des imprimés et de réception des procurations	Lundi 10 mars 2025 – 12h00
Jour du scrutin	Mardi 11 mars 2025 De 10h00 à 13h00
Affichage des résultats	Au plus tard 3 jours suivant la fin des opérations électorales

CALENDRIER DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL AU CONSEIL NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE - 2025

NB : Les heures indiquées sont celles de Paris (GMT +1/+2)

Parution des deux arrêtés (arrêté d'organisation et arrêté cadre)	Janvier/février 2025
- Envoi de la circulaire aux établissements - Mail de sensibilisation auprès des directions des établissements - Désignation d'un « référent élection » ¹ dans chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et établissements publics de recherche (retour avant le 31 janvier 2025) - Organisation d'un webinaire avec les établissements	Janvier 2025
Décision de nomination des membres de la commission nationale (1 représentant + 1 suppléant par ORE)	17 janvier 2025
Webinaire	6 février 2025 14h00
Début de la saisine des éléments concernant les grands électeurs sur la plateforme	début du mois de février
Opérations de désignation des grands électeurs dans les établissements et saisie dans l'application des informations relatives aux grands électeurs	Jusqu'au vendredi 21 mars 2025
Affichage de la liste électorale provisoire	Mardi 25 mars 2025
Date limite de demande de rectification de la liste électorale provisoire	Lundi 31 mars 2025 (17h00)
Affichage de la liste électorale définitive en établissement et communication par le ministère de la liste nationale aux organisations étudiantes	Mardi 1 ^{er} avril 2025 (15h00)
Mise en ligne de la liste électorale définitive sur la plateforme de vote électronique dédié	Mardi 1 ^{er} avril 2025 (15h00)

¹ Nom, Prénom, établissement, adresse mail institutionnelle

CALENDRIER DE L'ÉLECTION DES REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS A CARACTERE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL AU CONSEIL NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE - 2025

Début du dépôt de la liste de candidats sur la plateforme de vote électronique dédié	Mercredi 2 avril 2025
Date limite de dépôt des listes de candidats (au plus tard 20 j avant l'ouverture du scrutin) Article D. 232-10 du code de l'éducation	Vendredi 2 mai 2025 (12h00)
Avis de la commission nationale	Lundi 5 mai 2025
Présentation des listes par la Commission nationale	Affichage aléatoire
Délai de rectification des listes de candidats	Mercredi 7 mai 2025 (12h00)
Ouverture de la plateforme de vote électronique dédié et envoi des identifiants aux grands électeurs	Vendredi 16 mai 2025
Réunion de comité électoral pour formation et scellement des urnes	Mercredi 28 mai 2025
Dates de scrutin des représentants des étudiants	Lundi 2 juin 2025 (12h00) au Vendredi 6 juin 2025 (12h00)
Dépouillement par la commission nationale et répartition des sièges et proclamation des résultats	Vendredi 6 juin 2025 à 15h (dépouillement) Vendredi 6 juin 2025 (Proclamation)
Publication des résultats au JORF (Avis)	Début juillet 2025 au plus tard
Contestation de la régularité des élections	Délai de huit jours francs après la publication des résultats
Séance commune d'installation des représentants des personnels des EPSCP, des représentants des EPR, des personnalités nommées - GIN et des représentants étudiants.	CNESER, séance de septembre 2025